

# Pesticides : Autorisations de mise sur le marché

Par Générations Futures

Paris, le 24/04/2013



Pesticides : une gestion inacceptable des décisions de mise sur le marché des pesticides par la Direction Générale de l'Alimentation, service sous tutelle du Ministère de l'Agriculture... preuves à l'appui !

Générations Futures  
148 rue du faubourg Saint Denis  
75010 Paris  
06 87 56 27 54 ou 06 81 64 65 58  
nadine@generations-futures.fr

**GénérationS Futures dénonce, sur la base de données tangibles, des irrégularités graves qui ont permis le maintien au marché de plus de 40 pesticides dangereux qui devraient être interdits ou avoir des usages restreints !**

**Notre association interpelle le Ministre de l'Agriculture et lui demande de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour faire cesser ce scandale.**

## **Contenu**

<i>Rappel à la réglementation</i>	<u>3</u>
<i>Explications</i>	<u>3</u>
<i>Résumé</i>	<u>4</u>
<i>Demandes</i>	<u>5</u>
<i>Questions</i>	<u>5</u>
<i>Conclusion</i>	<u>6</u>
<i>Annexe : Tableau des anomalies dans les décisions d'AMM de pesticides par rapport aux avis de l'ANSES</i>	<u>7</u>
<i>Annexe 2 : Communiqué de presse de lancement</i>	<u>16</u>

## Rappel à la réglementation

« Efficacité » et « innocuité » tels sont les mots d'ordre pour qu'un produit pesticide puisse se retrouver disponible à la vente. Toutes les Autorisations de Mise sur le Marché (AMM), ne devraient être données que si la protection de l'utilisateur et non l'utilisateur est assurée et leur « efficacité » contre les « nuisibles » ciblés suffisante.

**Comment se passe la mise sur le marché d'un pesticide ?** En résumant, un produit formulé pesticides (par exemple le Round-up ®, célèbre désherbant) contient ce qu'on appelle une ou des substances actives (comme le glyphosate) ainsi que un ou des co-formulants (agent mouillant par exemple). La substance active est évaluée au niveau européen et inscrite sur une liste positive. Chaque état membre peut ensuite décider d'autoriser telle ou telle substances sur son territoire

Le produit formulé est lui évalué au niveau de l'Etat Membre puis autorisé par ce dernier. En France, c'est l'ANSES (Agence nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) qui évalue les dossiers déposés par les industriels (avant ce rôle était dévolu à l'AFSSA) et ensuite l'autorisation est donnée par le ministre de l'Agriculture, et par délégation par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL).

Depuis des années, notre association s'intéresse à la manière dont sont évalués et autorisés les pesticides et se demande si tout est mis à l'œuvre pour protéger au mieux les utilisateurs (professionnels ou amateurs) et non-utilisateurs (qu'ils soient riverains des champs ou consommateurs) face aux risques sanitaires et environnementaux liés aux pesticides.

**Cet intérêt pourrait trouver des éléments de réponse avec les nouvelles données que nous venons d'obtenir et que nous rendons publiques au travers de ce document.**

## Explications

GénérationS Futures a reçu récemment copie d'une lettre de l'ANSES signées par son Directeur, Monsieur Marc Mortureux, adressée à la Direction Générale de l'Alimentation, à l'attention de Monsieur Patrick Dehaumont, Directeur de ce service du Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Dans cette lettre, datée du 27 aout 2012, le Directeur de l'ANSES, réitère à l'attention de la DGAL certaines remarques déjà faites dans un précédent courrier envoyé en 2009 et attire particulièrement l'attention de la DGAL sur :

- *Le maintien sur le marché – sans modification des conditions d’emploi – des préparations de pesticides ayant pourtant fait l’objet d’un avis défavorable général ou partiel de la part de l’ANSES à l’occasion du réexamen communautaire. C’est ce point que nous jugeons le plus scandaleux!*
- *La mise à jour incomplète des AMM des produits de référence – et parfois de leurs produits rattachés – notamment ceux de commerce parallèle, suite aux échéances liées à leur renouvellement ou de mise en conformité suite à l’arrêté EAJ<sup>1</sup>. Il note aussi que certains produits pesticides, pour lesquels aucune demande de renouvellement n’a été déposée, ne sont cependant pas retirés du marché !*
- *Le retraits de certains usages avec délais de commercialisation de 6 mois puis d’un an supplémentaire pour l’utilisation pour des usages identifiés comme présentant un risque de dépassement de LMR.*
- *La modification directement par les services de la DGAL d’une base appelée Phy2X d’éléments figurant dans les décisions malgré le fait qu’il n’y ait pas eu d’émission d’une nouvelle décision.*
- *L’attribution du statut de second nom commercial d’un produit destiné aux professionnels à un produit destiné aux amateurs.*

### **L’élément très intéressant de ce courrier :**

**En annexe de cette lettre se trouvent des tableaux ciblant de nombreux produits phytosanitaires pour lesquels l’ANSES interpelle la DGAL sur la situation de très nombreux produits phytosanitaires qui selon elle sont autorisés indûment.** Ces tableaux indiquent les champs suivants indiquant le N° de l’avis de l’ANSES, le nom du produit, les substances actives présentes, le nom du demandeur/pétitionnaire, le code du dossier, le type de dossier (soit une AMM, soit une AMM provisoire etc.) la nature de l’avis de l’ANSES (favorable, favorable avec restriction, défavorable), la date de l’avis, l’intention de décision de refus ou de retrait, le statut du produit à la date du courrier (soit autorisé sans changement, EAJ...), la dernière date d’autorisation sur E-phy et une colonne sur les remarques (portant notamment sur les risques associés au produit).

## Résumé

**Après une vérification minutieuse des éléments contenus dans les tableaux annexés au courrier et vérification faite sur la base des avis et des décisions d’AMM publiés en ligne récemment sur le site de l’ANSES grâce à notre action<sup>2</sup> et sur les données publiés sur le site du Ministère de l’Agriculture (e-phy), nous remarquons que pour de nombreux pesticides, la DGAL a très rarement tenu compte des remarques faites par l’ANSES et notamment de ses avis défavorables ou favorables**

---

<sup>1</sup> Attention l’arrêté de 2004 sur l’EAJ a été abrogé par celui de 2011

<sup>2</sup> <http://www.generations-futures.fr/pesticides/pesticides-victoire-les-decisions-dautorisation-de-mise-sur-le-marche-enfin-en-ligne/>

**sous conditions** concernant de nombreux pesticides (voir exemples posant encore problème dans le tableau de Générations Futures joint en annexe);

**Autrement dit : de très nombreux pesticides, ou usages de pesticides, restent autorisés alors qu'ils devraient, selon l'ANSES même, être interdits car non conformes aux exigences de la législation en vigueur !**

## Demandes

**Nous dénonçons cette situation scandaleuse et nous demandons :**

- **La suspension ou le retrait immédiat de toute AMM pour laquelle une irrégularité ou une non-conformité** par rapport aux exigences réglementaires a été constatée par l'ANSES.
- **La publication intégrale de l'état des situations de non-conformité avec les exigences légales**, pour des raisons de santé publique et de protection de l'environnement, afin qu'ils soient systématiquement connus des utilisateurs de pesticides et des personnes exposées de manière directe ou indirecte en attendant les retraits du marché;
- **La mise en place urgente d'une commission d'enquête parlementaire** sur ce sujet précis des AMM maintenues ou délivrées par la DGAL et ne respectant pas les exigences légales. Toute la lumière devra être faite sur ces dysfonctionnements graves.
- **Que la décision d'accorder ou non les AMM se fasse en interministériel** – soit entre les ministères de l'environnement, de la santé et de l'agriculture. L'affaire rendue publique aujourd'hui montre clairement que l'homologation des pesticides en France ne peut plus rester l'affaire de quelques fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture ! Sans remettre en cause les compétences du Ministère de l'Agriculture à juger des questions d'efficacité des pesticides, cette affaire montre de manière évidente que la protection de l'environnement et de la Santé doivent être assurée par une participation des Ministères directement concernés.
- **Que la société civile soit directement associée** à cette opération transparence sur les AMM de pesticides qui doit avoir lieu au plus vite !

## Questions

A la vue de tous ces éléments, et sans préjuger des conclusions de la Commission d'enquête parlementaire demandée, **notre association attend naturellement des clarifications de la part du Ministère de l'Agriculture en charge des décisions d'AMM des pesticides et lui pose les questions suivantes :**

- **Pourquoi la DGAL maintient des AMM pour des produits pesticides ayant obtenu un avis défavorable de l'ANSES ?**
- **De même, pourquoi la DGAL maintient-elle des AMM sans modification alors que de nouveaux avis de l'ANSES ont été rendus ?**

- Pourquoi la DGAL met-elle autant de temps à répondre aux questionnements majeurs soulevés par l'ANSES, voire ne donne aucune réponse ?

## Conclusion

**Les courriers de l'ANSES adressés à la DGAL confirment les suspicions nourries par les personnes et ONG travaillant sur ce dossier des autorisations de mise sur le marché des pesticides** depuis des années **et font écho aux précédentes actions menées par notre association** notamment celles menées sur le dossier du Round-Up ou sur la ressoumission avec le réseau PAN Europe au niveau européen<sup>3</sup>.

**Il est temps aujourd'hui de faire la transparence sur la gestion de ce dossier des AMM.** Il en va de la protection des citoyens, des consommateurs, des agriculteurs et de notre environnement.

**Si le Ministre ne prend pas les mesures qui s'imposent, notre association se réserve le droit d'entreprendre des actions en justice** et étudie d'ailleurs actuellement la possibilité d'un dépôt de plainte à l'attention du Procureur de la République.

---

<sup>3</sup> <http://www.generations-futures.fr/pesticides/revelations-de-generations-futures-et-de-pan-europe-sur-les-regles-dhomologation-des-pesticides/>

## Annexe : Tableau des anomalies dans les décisions d'AMM de pesticides par rapport aux avis de l'ANSES

N° avis de l'ANSES	Produit commercial	Matière Active	Avis Anses	Date avis	Statut du produit au 16/08/2012	Dernière date AMM sur le site E-phy	Remarques complémentaires après analyses des décisions rendues par le MAP + avis ANSES + données Ephy <sup>4</sup>
2008-0199	KATANA 25 WG	flazasulfuron	Favorable avec restriction : <b>défavorable pour vigne pour cause de risque inacceptable /</b> eaux souterraines, <b>acceptable pour agrumes pour une année sur 3.</b>	29/12/2010	<b>Autorisé (ephy)</b>	03/02/2006	R50/R53 <a href="#">9700070 (lien e-phy)</a> <b>AMM sur agrumes, AMMP<sup>5</sup> sur vigne</b> et olivier sans restriction. (idem Cazafuron import parallèle)
2008-1765	KATANA (2 <sup>nd</sup> nom commercial)	flazasulfuron	IDEM que KATANA 25 WG		IDEM	IDEM	IDEM
2008-1766	MISSION (2 <sup>nd</sup> nom commercial)	flazasulfuron	<b>Défavorable pour vigne pour cause de risque inacceptable /</b> eaux souterraines,	29/12/2010	<b>Autorisé sur ephy</b> rien sur le site de l'ANSES <sup>6</sup>	03/02/2006	R50/R53 <a href="#">9700070</a> AMM sur agrumes, <b>AMMP sur vigne</b> et olivier sans restriction.
2008-0264	AMBOISE	chlortoluron	<b>Risques eaux souterraines et</b>	25/03/2010 pas sur site	<b>Autorisé Sur Ephy rien sur</b>	22/06/2006	R50 R53 R40 R63 <b>Restrictions d'usage non prises</b>

<sup>4</sup> Ministère de l'agriculture

<sup>5</sup> AMMP : Autorisation de mise sur le marché provisoire

<sup>6</sup> Le site de l'ANSES doit désormais publier règlementairement les décisions des AMM des pesticides



N° avis de l'ANSES	Produit commercial	Matière Active	Avis Anses	Date avis	Statut du produit au 16/08/2012	Dernière date AMM sur le site E-phy	Remarques complémentaires après analyses des décisions rendues par le MAP + avis ANSES + données Ephy <sup>4</sup>
			<b>oiseaux inacceptables</b>		<b>ANSES</b>		<b>en compte</b> Pdt 2 <sup>nd</sup> gamme
2007-0291	BASF HJ DESHERBANT 360 G	glyphosate	<b>défavorable</b>	25/11/2009	<b>Autorisé EAJ avec doses agricoles &gt; 12 L/ha</b> contraire aux restrictions glyphosate du 8 oct 2004	06/02/2004	R20 R41 R51/53 AMM EAJ !
2007-0289	MISSILE 360	glyphosate	<b>Défavorable EAJ<sup>7</sup></b>	02/10/2009	Autorisé EAJ avec doses > 8l/ha (ephy - rien sur ANSES)	01/04/1999	R20 R41 R51/53 <b>AMM EAJ !</b> Pdt de référence
2007-0420	BAYTHROID (idem Blocus, Bourrasque, Zapa)	cyfluthrine	<b>Favorable sous réserve de port d'EPI<sup>8</sup> et d'adoption de ZNT<sup>9</sup> + défavorable pour certains usages</b> pour cause d'inefficacité ( <b>poireau..</b> ) ou de	29/11/2012	<b>Autorisé sans ZNT / eau ou EPI.</b> Y compris <b>poireau, échalote pois de conserve</b> ( sur ephy, rien sur site anses.)	07/04/2006	R36/R20/R22/R43/R65/R66 /R51/53

<sup>7</sup> Emploi Autorisé au Jardin (EAJ)

<sup>8</sup> Equipement de Protection Individuelle (EPI)

<sup>9</sup> Zone Non Traité (ZNT)



N° avis de l'ANSES	Produit commercial	Matière Active	Avis Anses	Date avis	Statut du produit au 16/08/2012	Dernière date AMM sur le site E-phy	Remarques complémentaires après analyses des décisions rendues par le MAP + avis ANSES + données Ephy <sup>4</sup>
			résidus ( <b>pois de conserve</b> )				
2007-1977	BRONCO (idem Cadeli)	Bromoxynil, octanoate	<b>défavorable</b>	17/04/2009 Pas trouvé sur site ANSES	<b>Autorisé sans changement (ephy)</b>	01/12/2007	R38 R22 R65 R63 R50/53 Risque oiseaux inacceptable ZNT demandée 20m > 5m ephy DAR mais demandée 80 j laissée à 56
2007-0416	CAJUN	betacyfluthrine	<b>Nouvel avis favorable avec port d'EPI et ZNT pour certains usages</b>	29/11/2012	Ancienne autorisation sur ephy seule		<b>Pas de ZNT d'indiquées sur e-phy et pas de conditions d'emploi concernant le port d'EPI</b>
2007-3792	CAPITAN S	flusilazole	Nouvel avis du 29 juin 2010 réduit la ZNT à 5 m. Celui du 24/03/2009 restreignait à betteraves. Depuis d'autres usages accordés mais, lin, chicorée. <b>Pas d'autorisation sur blé.</b>		<b>Sur ephy toujours autorisé sur le blé !</b>	01/08/2010	R40 Repr. Cat. 2 R61 R22 R36/37 R43 N, R51/53 Identique à Punch One et Version S
2008-0293	CHLORTOCIDE EL( idem Corturon L, Corturon, Tolrex	chlortoluron	<b>Défavorable (blé, orge)</b> risque de contamination des	23/03/2010	<b>Autorisé sur ephy, blé, orge. Conditions d'emploi non</b>	15/06/2008	R40 R63 R 50/53 risque de contamination des eaux souterraines et risque pour les oiseaux

N° avis de l'ANSES	Produit commercial	Matière Active	Avis Anses	Date avis	Statut du produit au 16/08/2012	Dernière date AMM sur le site E-phy	Remarques complémentaires après analyses des décisions rendues par le MAP + avis ANSES + données Ephy <sup>4</sup>
	L)		eaux souterraines et risque pour les oiseaux		<b>mises à jour / avis</b>		
2008-0288	CLORTOSINT	chlortoluron	<b>Défavorable (blé, orge)</b> risque de contamination des eaux souterraines et risque pour les oiseaux	23/03/2010	<b>Autorisé sur ephy, blé, orge. Conditions d'emploi non mises à jour / avis</b>	01/11/1997	R40 R63 R 50/53 risque de contamination des eaux souterraines et risque pour les oiseaux
2006-0103	DAM	2.4-D	<b>Défavorable</b> <b>Manques d'études / efficacité et innocuité (résidus).</b>	30/06/2008	<b>Autorisé sur ephy (17 usages)</b>	01/11/1997	Xn, R22 R37 R41 R43 N, R50/53 <b>Phrases de risque pas à jour sur ephy ! pas de prise en compte des conditions d'emploi proposée par l'ANSES</b>
2007-0296	DESHORBANT ALLEES PJT BASF HJ	glyphosate	<b>Défavorable</b>	25/11/2009	<b>Autorisé EAJ avec doses &gt; 9 L/ha contraire aux restrictions glyphosate du 8 oct 2004</b>	06/02/2004	R20 R41 R50/53
2007-0299c	DESHORBANT MULI USAGES	glyphosate	<b>Défavorable</b>	25/11/2009	<b>Autorisé EAJ avec doses agricoles &gt;</b>	01/10/1994	R36 R51/53

N° avis de l'ANSES	Produit commercial	Matière Active	Avis Anses	Date avis	Statut du produit au 16/08/2012	Dernière date AMM sur le site E-phy	Remarques complémentaires après analyses des décisions rendues par le MAP + avis ANSES + données Ephy <sup>4</sup>
	VILMORIN				25 L/ha contraire aux restrictions glyphosate du 8 oct 2004		
2008-1068	EQUATION CONTACT	mancozèbe	Favorable avec restriction (défavorable sur vigne et tomate plein champ cause risque pollution eaux souterraines)	05/12/2011	AMMP tomate et vigne	08/02/2002	R43 R63 R50/53
2008-0253	FONGIL FL	chlorothalonil	Favorable avec restriction (ne pas autoriser sur pois protéagineux, concombre et cornichon sous serre)/ problème résidus	28/12/2011	AMM y compris pois protéagineux, concombre et cornichon sous serre	07/01/2013	R20 R 37 R40 R41 R 43 R50/53 LMR <sup>10</sup> chlorothalonil révisées depuis avis anses justifie AMM ?
2007-0301	GLYK UP	glyphosate	Défavorable (/ sécurité utilisateur jardin)	25/11/2009	AMM ephy EAJ	02/04/1998	Identique Missile 360 (produit de référence) et 13 autres produits de 2 <sup>nd</sup> noms commerciaux. <b>Problème</b>

<sup>10</sup> Limites Maximales en Résidus

N° avis de l'ANSES	Produit commercial	Matière Active	Avis Anses	Date avis	Statut du produit au 16/08/2012	Dernière date AMM sur le site E-phy	Remarques complémentaires après analyses des décisions rendues par le MAP + avis ANSES + données Ephy <sup>4</sup>
							sécurité utilisateur jardin amateur
200760304	HERBIVIL	glyphosate	Défavorable (/ sécurité utilisateur jardin)	25/11/2009	AMM ephy EAJ	05/11/1999	Identique Missile 360 Problème sécurité utilisateur jardin amateur R 20
2007-3170	HERBIVOR 2N CHJ	2,4-d + mecoprop	Défavorable, risque sanitaire pour l'applicateur	28/04/2010	AMM Ephy EAJ !	08/12/20003	Risque sanitaire pour l'applicateur R 22 R38 R 41 R 43 R 50/53
2006-0427bis	HERBOXAN	2,4-d + mecoprop	Favorable pour les professionnels, défavorable pour amateur	05/12/2011	AMM EAJ !	01/04/2010	R22 R38 R41 R43 R50/53
2006-0809	HERTIN MID	Aminotriazole	défavorable	01/04/2010	AMM	06/06/2003	R48/22 R63 R51/53
2009-1584	IMIDAN	phosmet	Défavorable noyer ( résidus)	02/01/2012	AMM dont noyer	27/12/2012	Usages sur noyer maintenus jusqu'à finalisation des données résidus à fournir à l'Anses !
2007-3231	KARATE ZEON	Lambda cyhalothrine	Favorable avec restrictions	12/04/2011	AMM sur ephy sans restrictions	28/06/2007	Restrictions proposées non prises en compte > risque aigu pour le consommateur ( spécialité identique à Karaibe pro et Scimitar) R20/22 NOCIF PAR INHALATION ET PAR

N° avis de l'ANSES	Produit commercial	Matière Active	Avis Anses	Date avis	Statut du produit au 16/08/2012	Dernière date AMM sur le site E-phy	Remarques complémentaires après analyses des décisions rendues par le MAP + avis ANSES + données Ephy <sup>4</sup>
							INGESTION
2007-3227	KARATE XPRESS	Lambda cyhalothrine	Favorable avec restrictions	12/04/2011	AMM sur ephy sans restrictions	28/06/2007	Restrictions proposées non prises en compte > risque aigu pour le consommateur (spécialité identique à Sentinel, Pool et Ninja) R36/38 IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU R20/22 NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION
2007-2385	OPTICA	Mecoprop-p	Favorable avec restriction	11/12/2008	AMM Ephy sans prise en compte restrictions demandées	01/06/1994	+ conditions d'emploi non prises en compte (ZNT 5 m...)
2008-0265	SHVAT	chlortoluron	défavorable	25/03/2010 Pas d'avis sur site Anses	AMM ephy	20/06/2006	R40 R63 R 50 R 53 Risque eaux souterraines et oiseaux
2005-0103	STANTOX 66	2.4-d	défavorable	30/06/2008 Pas d'avis sur site Anses	AMM ephy	15/09/2009	Restrictions non prises en compte
2007-705	STRASS JARDIN 240	glyphosate	défavorable	30/03/2011	AMM Ephy EAJ !	05/10/2001	
2007-0309	TAMROK JARDIN	glyphosate	défavorable	25/11/2009	AMM Ephy EAJ !	03/02/2006	Identique Missile 360
2007-0289	TANK 360	glyphosate	défavorable	02/10/2009	AMM Ephy EAJ	20/03/2009	6 identiques dont Glyk up....

N° avis de l'ANSES	Produit commercial	Matière Active	Avis Anses	Date avis	Statut du produit au 16/08/2012	Dernière date AMM sur le site E-phy	Remarques complémentaires après analyses des décisions rendues par le MAP + avis ANSES + données Ephy <sup>4</sup>
2008-0289	TOLREX 50	chlortoluron	défavorable	23/03/2010	AMM Ephy	16/10/2006	R 40 R 63 R50/53 Identique Corturon
2007-3030	TRADIANET GAZON	2.4-d et mecoprop	défavorable	28/04/2010	AMM sur Ephy	06/11/1998	Risque sanitaire pour l'applicateur R22 NOCIF EN CAS D'INGESTION R41 RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
200860307	TROPOTONE	MCPB acide	favorable	26/05/2001	AMM Ephy	01/05/2011	Usages non revendiqués lors du réexamen tjrs autorisés ! Identique BUTOXONE
2007-3171	VILMORIN DESHERBANT GAZON V	2.4-d et mecoprop	défavorable	28/04/2010	AMM sur Ephy	07/06/2002	Risque sanitaire pour l'applicateur
2007-2977	WINCH	Isoxaben + oryzalin	défavorable	11/07/2008	AMM et EAJ sur ephy	01/02/2001	R 46 R50/53
2007-3187- s	FLORANID GAZON DESHERBANT DF	Mcpp-p	défavorable	19/09/2008	AMM sur ephy	03/02/2005	Dossier incomplet
2007-3035- s	MONAM BASF	Metam sodium	défavorable	19/09/2008	AMM usages essentiels Ephy	15/01/2010	Dossier incomplet
2007-0062	GRIVOL 800	Amine grasse de suif	défavorable	30/12/2009	AMM Ephy	01/12/1996	Pièces non fournies au dossier
2008-0034	RHODAX M	Mancozebe fosetyl al	défavorable	27/01/2011	AMM Ephy	01/11/1997	Pas de dossier reçu dans les délais

N° avis de l'ANSES	Produit commercial	Matière Active	Avis Anses	Date avis	Statut du produit au 16/08/2012	Dernière date AMM sur le site E-phy	Remarques complémentaires après analyses des décisions rendues par le MAP + avis ANSES + données Ephy <sup>4</sup>
2009-2076	ARMOBLEN 650	adjuvant	Défavorable (problème efficacité avec fongicide)	16/09/2011	AMM Ephy	15/08/2011	AMM usage avec fongicide malgré avis défavorable pour cet usage
	AGI BROUSSAILLES EV	2,4-d Trichlopyr			AMM ephy	11/10/2002	Réexamen non effectué devrait être retiré (selon ANSES)



## Annexe 2 : Communiqué de presse de lancement

### **Pesticides : une gestion inacceptable de dizaines d'Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) des pesticides ... preuves à l'appui !**

GénérationS Futures dénonce, sur la base de données tangibles, des irrégularités graves qui ont permis le maintien au marché de plus de 40 pesticides dangereux qui devraient être interdits ou avoir des usages restreints ! Notre association interpelle le Ministre de l'Agriculture et lui demande de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour faire cesser ce scandale.

**Rappel des faits.** GénérationS Futures a reçu récemment copie d'une lettre de l'ANSES signées par son Directeur, Monsieur Marc Mortureux, adressée à la Direction Générale de l'Alimentation, à l'attention de Monsieur Patrick Dehaumont, Directeur de ce service du Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Dans cette lettre, datée du 27 août 2012, le Directeur de l'ANSES, réitère à l'attention de la DGAL certaines remarques déjà faites dans un précédent courrier envoyé en 2009 et attire particulièrement l'attention de la DGAL sur certaines « anomalies » concernant un grand nombre d'Autorisations de mise sur le marché (AMM) de pesticides (la liste présentée n'étant pas exhaustive).

**Des irrégularités graves !** Après une vérification minutieuse des éléments contenus dans les tableaux annexés au courrier, nous remarquons, et ce pour de nombreux pesticides, que la DGAL<sup>11</sup> a très rarement tenu compte des remarques faites par l'ANSES et notamment de ses avis défavorables ou favorables sous conditions concernant de nombreux pesticides<sup>12</sup>. Autrement dit : de très nombreux pesticides, ou usages de pesticides, restent autorisés alors qu'ils devraient, selon l'ANSES même, être interdits car non conformes aux exigences de la législation en vigueur !

**Questions ?** A la vue de tous ces éléments, et sans préjuger des conclusions de la Commission d'enquête parlementaire demandée, notre association attend naturellement des clarifications de la part du Ministère de l'Agriculture en charge des décisions d'AMM des pesticides et lui pose les questions suivantes :

- Pourquoi la DGAL maintient des AMM pour des produits pesticides ayant obtenus un avis défavorable de l'ANSES ?
- De même, pourquoi la DGAL maintient-elle des AMM sans modification alors que de nouveaux avis de l'ANSES ont été rendus ?
- Pourquoi la DGAL met-elle autant de temps à répondre aux questionnements majeurs soulevés par l'ANSES, voire ne donne aucune réponse ?

« Face à cette situation scandaleuse, nous exhortons le Ministre à prendre les mesures qui s'imposent à savoir : la suspension ou le retrait immédiat de toute AMM pour laquelle une irrégularité ou une non-conformité, la publication intégrale de l'état des situations de non-conformité avec les exigences légales, la mise en place urgente d'une commission d'enquête parlementaire sur ce sujet précis des AMM de pesticides. De même, nous demandons que les futures décisions soient données non plus uniquement par la ministre de l'Agriculture mais également par celui de l'Environnement et de la santé. » déclare F. Veillerette, porte-parole de GénérationS Futures. « Il est temps aujourd'hui de faire la transparence sur la gestion de ce dossier des AMM. Il en va de la protection des citoyens, des consommateurs, des agriculteurs et de notre environnement. Si rien n'est fait pour améliorer la situation, notre association se réserve le droit d'entreprendre des actions en justice et étudie d'ailleurs actuellement la possibilité d'un dépôt de plainte à l'attention du Procureur de la République ». conclut-il.

#### Contact presse

François Veillerette, porte-parole: 06 81 64 65 58 / Nadine Lauerjat, chargée de mission : 06 87 56 27 54

>>> Lire le rapport complet en ligne :

<http://www.generations-futures.fr/pesticides/pesticides-une-gestion-inacceptable-des-amm/>

<sup>11</sup> Direction Générale de l'Alimentation

<sup>12</sup> voir exemples dans le tableau de GénérationS Futures se trouvant dans le rapport complet